



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 AVRIL 2026

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 089-248900896-20260402-2026_32-DE

**N°2026.32
AFFAIRES
GÉNÉRALES**

L'an deux mille vingt-six, jeudi 2 avril 2026, à dix-huit heures trente-quatre, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 25 mars 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Pont sur Yonne (13 rue de l'Ancienne Poste 89140 Pont sur Yonne), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 38

Votants : 38

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Bakari-Baroini, Valenti (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Guéret (Michery), Danjon (Pailly), Gesserand (Perceneige), Lesaffre (Plessis Saint Jean), Léonard, Cristovao, Dorte, Laurent, Joly, (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin O. (Serbonnes), Martin L., Viana (Sergines), Talvat, Horsin (Thorigny sur Oreuse), Spahn, Humblot, La Coste de Fontenilles (Villeblevin), Berthy (Villemannoche), Laventureux (Villenavotte), Coutouly, Benchabane, Cochennec, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Nezonnet, Sellier (Vinneuf)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Élection des membres composant le bureau

Le Conseil Communautaire, vu

- l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2000, portant création de la Communauté de communes Yonne Nord,
- l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Yonne Nord ,
- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6-1, L. 5211-10 et L 5211-12,
- le résultat du scrutin ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, l'ensemble des conseillers communautaires a voté pour définir la composition du bureau comme suit : les membres du bureau sont les Maires des communes composant la communauté de communes et les membres de droit, Président et Vice-Présidents.

Le bureau est composé comme suit :

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 3 avril 2026 et de sa publication légale le 3 avril 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

	Nom - prénom	Qualité
1er membre	SPAHN THIERRY	Président
2 ^{ème} membre	COUTOULIE LAURIE	1 ^{er} vice-président
3 ^{ème} membre	NEZONDET SYLVAIN	2 ^{ème} vice-président
4 ^{ème} membre	MARTY LAURENT	3 ^{ème} vice-président
5 ^{ème} membre	DORTE GRÉGORY	4 ^{ème} vice-président
6 ^{ème} membre	LÉONARD PHILIPPE	5 ^{ème} vice-président
7 ^{ème} membre	FOUET RENÉ	Membre du bureau
8 ^{ème} membre	DEVINAT CATHERINE	Membre du bureau
9 ^{ème} membre	DENISOT JEAN-MICHEL	Membre du bureau
10 ^{ème} membre	RANGDET CHRISTINA	Membre du bureau
11 ^{ème} membre	SYLVESTRE FRANCOIS	Membre du bureau
12 ^{ème} membre	GONNET JEAN-CLAUDE	Membre du bureau
13 ^{ème} membre	BABOUHOT PATRICK	Membre du bureau
14 ^{ème} membre	GUÉRET BRIGITTE	Membre du bureau
15 ^{ème} membre	DANJON VERONIQUE	Membre du bureau
16 ^{ème} membre	GESSERAND FLORENCE	Membre du bureau
17 ^{ème} membre	LESAFFRE AMANDINE	Membre du bureau
18 ^{ème} membre	LE GAC JACQUES	Membre du bureau
19 ^{ème} membre	MARTIN OLIVIER	Membre du bureau
20 ^{ème} membre	MARTIN LOIC	Membre du bureau
21 ^{ème} membre	TALVAT ANGÉLIQUE	Membre du bureau
22 ^{ème} membre	BERTHY CHRISTOPHE	Membre du bureau
23 ^{ème} membre	LAVENTUREUX CLAUDE	Membre du bureau
24 ^{ème} membre	HAUTECOEUR TATIANA	Membre du bureau

Pour copie certifiée conforme,

La Secrétaire de Séance, Kimberley CRISTOVAO




le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 3 avril 2026 et de sa publication légale le 3 avril 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>